



## Grues à tour représentatives de leur catégorie

Les épreuves pratiques des CACES® R.487 doivent être réalisées sur des grues à tour dites « représentatives de leur catégorie ».

Les caractéristiques requises pour chaque catégorie sont les suivantes :

CACES® R.487	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3
<b>Type de grue à tour</b>	Grue à tour à montage par éléments, à flèche distributrice	Grue à tour à montage par éléments, à flèche relevable	Grue à tour à montage automatisé
<b>Hauteur mini</b>	35 m sous pivot	30 m sous pivot	15 m (hauteur de mât)
<b>Portée mini</b>	25 m	25 m	18 m
<b>Capacité mini</b>	500 kg à 25 m	500 kg à 25 m	500 kg à 18 m
<b>Mode de conduite imposé</b>	Depuis une cabine en position haute	Depuis une cabine en position haute	Par télécommande
<b>Dispositif de gestion de zone interdite</b>	Avec	Avec	Avec
<b>Exigences supplémentaires</b>	Grue à tour conforme aux prescriptions de la recommandation R.495 (dont accès motorisé pour les grues à tour des catégories 1 et 2)		
<b>Mode de conduite optionnel</b>	Par télécommande	Par télécommande	Depuis une cabine en position haute
<b>Translation sur rails optionnelle</b>	Voie de roulement de longueur 20 m mini	Voie de roulement de longueur 20 m mini	Voie de roulement de longueur 20 m mini

## - Installations

Le site certifié doit mettre à la disposition des candidats :

- une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour,
- un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin,
- des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains.

## -Équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests

Outre l'équipement (grue représentative de la catégorie, définie à l'annexe A1/4), les matériels ci-dessous doivent être disponibles sur le site certifié pour réaliser les épreuves pratiques des CACES® R.487 :

Surface et matériels	Catégories 1 et 3
Surface d'évolution	1000 m <sup>2</sup> minimum
Charge 1	Cylindrique verticale, masse ≥ 450 kg, 1 point de levage (ex : fût de 200 l)
Charge longue 2	Longueur ≥ 3 m, masse ≥ 450 kg, 4 points de levage
Obstacles	5 obstacles (voir A4/3) : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 obstacle de type « barre » A</li><li>• 2 obstacles de type « poteaux » B et C</li><li>• 2 obstacles de type « murs » D et E</li></ul>
Écran	Dispositif s'opposant à la vision directe de la charge par le grutier
Radiocommandes	Nombre : 1 / Batteries : 2
Moyens de communication	2 émetteurs / récepteurs radio
Accessoires de levage	A minima : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 élingue chaîne 4 brins x 500 kg mini</li><li>• 1 élingue chaîne 1 brin x 500 kg mini</li><li>• 4 élingues textiles 1 brin x 500 kg mini</li><li>• 5 manilles</li></ul>

## Circuits et épreuves d'évaluation

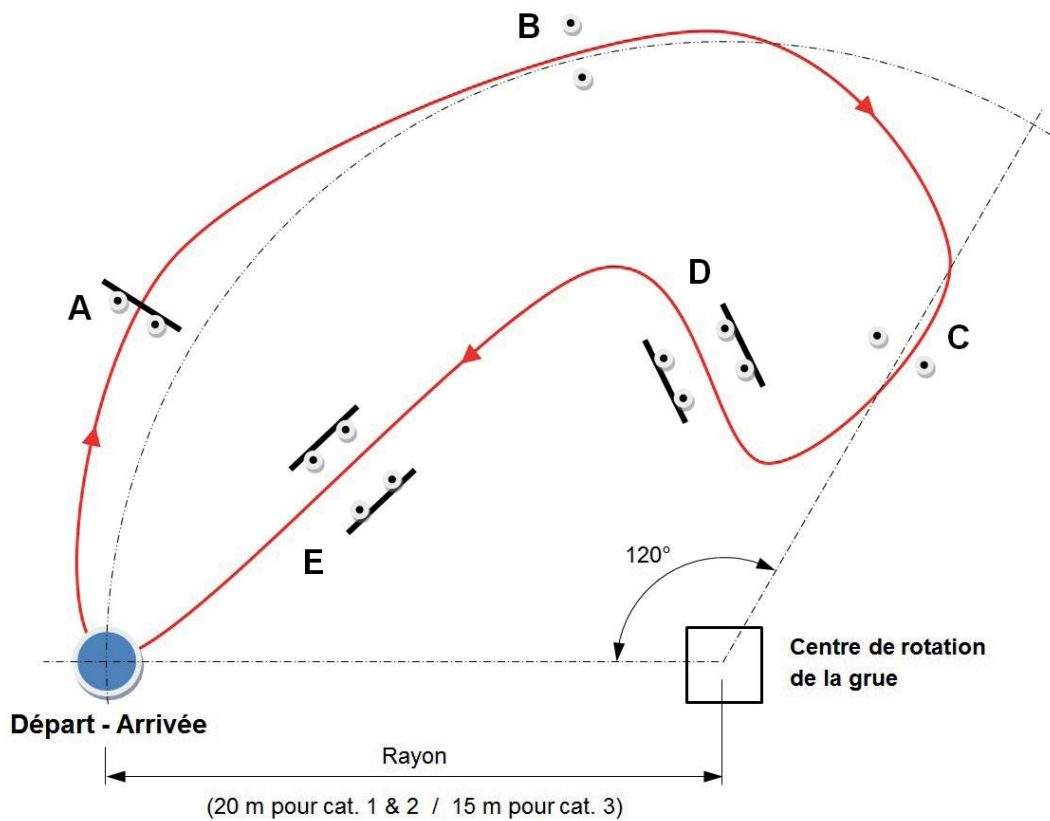
Pour chaque catégorie et option de CACES® R.487 l'OTC doit notamment disposer d'une procédure de test définissant précisément les épreuves (parcours, circuits, ateliers...) à effectuer, incluant les critères de notation à mettre en œuvre et les temps de référence prévus pour la réalisation de ces épreuves.

Le circuit test permettant d'évaluer le savoir-faire pour les 3 catégories sera réalisé comme suit :

- le point « Départ - Arrivée » sera situé à une distance de 20 mètres du centre de rotation pour les grues des catégories 1 et 2 et 15 m pour les grues de catégorie 3,
- hormis au passage de l'obstacle A, le candidat devra en permanence maintenir le bas de la charge à une hauteur de 2 m par rapport au sol,
- le candidat, à l'aide des gestes de signalement qui lui seront donnés, devra réaliser le parcours ci-dessous en partant du point « Départ - Arrivée » et en revenant à ce même point :
  - A – obstacle de type « barre » : passer la charge entre les poteaux, à moins de 1 m au-dessus de la barre horizontale,
  - B et C – obstacles de type « poteaux » : passer la charge entre les deux poteaux,
  - D et E – obstacles de type « murs » : passer la charge entre les deux parois latérales.

Comme pour tous les autres points d'évaluation la procédure de test doit définir un barème affecté au test permettant la notation de 0 à 10 des critères d'évaluation (précision des manœuvres, maîtrise du ballant, vitesse d'exécution et éventuellement positionnement hors de la zone dangereuse).

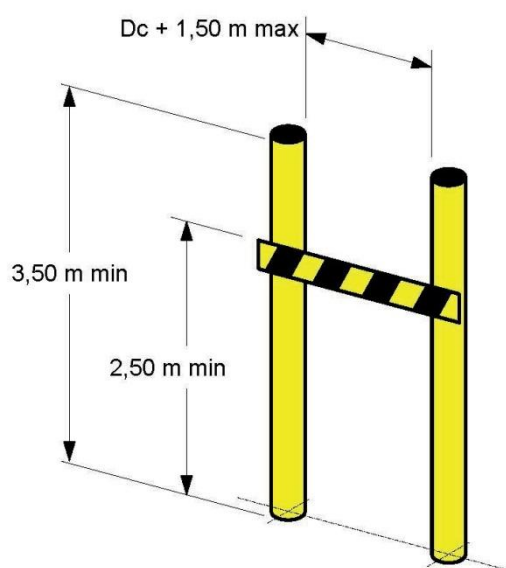
Le barème de notation doit tenir compte de la durée réelle de réalisation de ces épreuves. Lorsque la durée réelle dépasse 15 minutes, une note de 0 au point d'évaluation concerné doit être attribuée, avec pour conséquence l'échec à l'évaluation pratique.



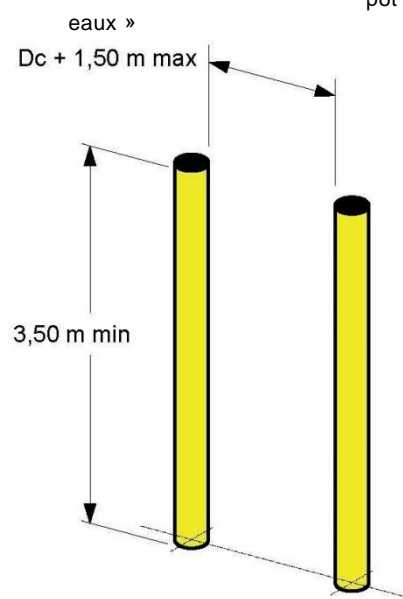
(Pour toutes les dimensions, tolérance +/- 10%)

## Caractéristique des obstacles :

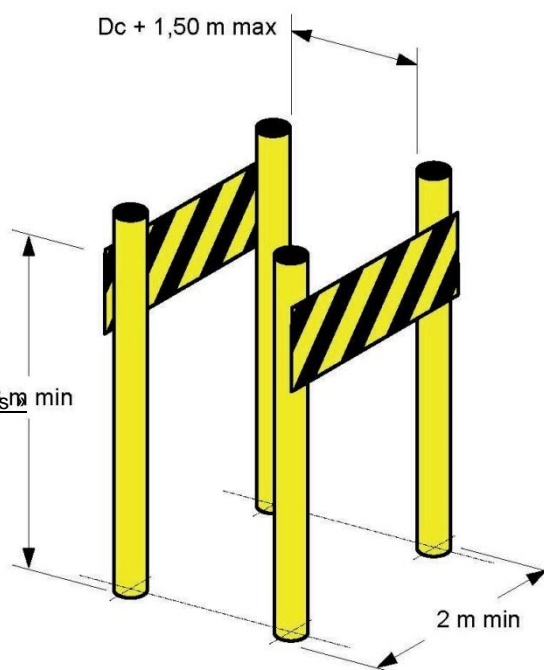
A : Obstacle de type « barre »



et C : Obstacles de type « eaux »



D et E : Obstacles de type « murs »



$D_c$  : diamètre extérieur de la charge 1